

Les mille sources de la Colère

AVRIL 2012

Hausse pour certains et Peau de chagrin pour les autres !

Nos camarades de la section parisienne de la CGT Finances Publiques, dans leur journal « *Le Pavé de Paname* », ont levé un beau lièvre en ces temps de crise et d'austérité. Il faut en faire toute la publicité pour souligner les efforts de la DGFIP, trop modeste et cachottière, pour répondre à la demande des organisations syndicales d'augmenter les salaires dans la fonction publique !

Depuis juillet 2011, les augmentations de traitement des AGFIP (Administrateurs Généraux des Finances Publiques), promises par le DG pour se rallier l'encadrement supérieur sont devenues effectives. Elles devraient s'étaler sur 3 années. Depuis cette date, le champagne coule encore un peu plus à flot chez ces hauts fonctionnaires puisque certains d'entre eux, par ailleurs si prompts à demander aux agents d'améliorer leur productivité, ont vu leur rémunération augmenter de 30 à 40% « sans bouger de leur siège » selon l'expression des auteurs du livre « Un quinquennat à 500 milliards € ». Ce sont en effet les cadres A++ (AFIP – AGFIP) qui ont le plus bénéficié de l'alignement des régimes indemnitaires. Les AGFIP perçoivent désormais un traitement mensuel de l'ordre de 20 000 à 25 000 € (sauf le DRFIP qui perçoit en plus son indemnité de comptable public).

Les rapports de la cour des comptes et de l'assemblée nationale ont trouvé là un facteur explicatif à l'absence de maîtrise par la DGFIP de ses dépenses de personnel en 2010 (+ 2%) alors que dans le même temps des milliers d'emplois de catégorie C étaient supprimés entraînant une dégradation des conditions de travail des personnels.

Cette redistribution inéquitable des économies réalisées par l'application de la règle de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux (71% à la DGFIP) est scandaleuse au regard du blocage du traitement des agents de catégories A, B, C jusqu'en 2013, du niveau d'endettement personnel des français (+ 100 milliards entre 2007 et 2011) et du déficit budgétaire (passé de 2,7 à 5,7% du PIB pour la même période).

Conseil Départemental d'Action Sociale

Le premier CDAS de l'année s'est déroulé le 2 avril dernier. Une déclaration liminaire inter-syndicale a rappelé que les syndicats se battent contre une régionalisation des services sociaux pour préserver le lien de proximité de l'action sociale.

L'arbre de Noël aura lieu cette année le mercredi 14 décembre avec un spectacle pour les enfants, une animation de décors de ballons sans oublier la remise des cadeaux par le père Noël et un apéritif pour les plus grands. Cette année encore, plusieurs sorties seront proposées aux actifs et aux retraités (un séjour en Corse, une sortie à Vulcania...). Pour permettre à un plus grand nombre d'agents de profiter de ces séjours, la CGT revendique depuis plusieurs années des tarifs en fonction des revenus

et non des barèmes forfaitaires comme proposés actuellement.

L'assistante sociale rappelle que les agents en difficulté suite à une hospitalisation ou un accident peuvent bénéficier de tickets CESU leur permettant d'engager une aide à domicile.

Y a plus de saison...

C'est le grand N° 0 qui l'annonce himself sur Ulysse : l'aumône annuelle au titre de l'intéressement 2011 (150 € brut) traditionnellement versée sur la paye de mai, sera créditée sur nos comptes dès la paye d'avril.

Ce dérèglement climatique exceptionnel juste avant une échéance électorale relèverait-il de la concussion ? La tentative est grossière et les 120 000 agents de la DGFIP ne sont pas dupes :

cette prime, quelle que soit la date à laquelle elle est versée ne compensera jamais la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires ces dernières années.

A méditer avant de rentrer dans l'isoloir !

Notation

Attention, le délai pour effectuer vos recours s'achève bientôt (un mois après la remise de la note). N'hésitez pas à nous solliciter si vous considérez que votre notation n'est pas conforme à vos attentes. Le recours devant la CAPL voire la CAPN est un droit attaché à la notation qui doit être utilisé autant que de besoin.

Dans le cadre de la fusion des corps et de la constitution de CAP uniques, les compétences des CAPL dans ce domaine ainsi que la procédure de recours devant ces commissions ont été harmonisées.

Seules la note chiffrée et l'appréciation du notateur (chef de service notateur pour les agents d'origine FF, notateur final pour les agents d'origine FGP) constituent la notation et sont susceptibles d'être contestées. Pour les agents d'origine FGP, les propositions des notateurs de 1er degré (dont le tableau synoptique des appréciations pour les agents des catégories B et C) et de 2ème degré s'analysent comme un avis et non comme une décision faisant grief et ne peuvent, en conséquence, faire l'objet d'un recours (sauf s'ils sont confirmés en l'état par le notateur final). Par ailleurs, les éléments du compte-rendu de l'entretien d'évaluation concourant à la notation sont susceptibles d'être contestés par un agent dès lors que cet agent introduit un recours contre la notation.

Coupe feu qu'ils disaient !

Il était une fois au SIE de Brive, une porte coupe-feu séparant les archives du local documentaire qui devait être installée depuis belle lurette. Un beau matin, l'entreprise débarque sans tambour ni trompette, perce, peint sans précaution aucune et comble, pose la fameuse porte tant et si bien qu'elle ne peut pas s'ouvrir complètement, le sol à cet endroit étant en pente. Les employés pleins de ressources et d'inventivité n'y vont pas de main morte. Ni une, ni deux, et la porte est sciée pour épouser la déclivité. Moralité, quand elle est fermée, un jour de 10 cm laisse passer de l'air pour attiser n'importe quel feu !

Cabinet du médecin de prévention menacé

Un recensement des cabinets des médecins de prévention est en cours au niveau national pour bien évidemment en réduire le nombre. Ainsi, en

Corrèze, deux cabinets coexistent, l'un à Tulle, l'autre à Brive. Au cours du CHS CT du 16 avril, des allusions à peine voilées ont été faites par N°1 quant à la suppression de celui de Tulle :

1) les services sociaux en général (médecin de prévention, CDAS, assistante sociale) occupant 90 m² sans être présents en permanence ;

2) d'autre part, ajoute N°1, les services de direction devront rapidement être regroupés sur un seul lieu... Conclusion une fois de plus, la position géographique centrale de Tulle pourrait être sacrifiée sur l'autel de la rentabilité des m². L'Est du département risque donc de devenir un désert « médical du travail » à l'instar de la fiscalité des professionnels dont le service référent (PCE) est basé à Brive.

Sommes nous des citoyens de seconde zone ?

Nous pouvons nous poser cette question à la lecture du rappel de notre Direction, cf ULYSSE local du 13/04, nous enjoignant de nous "abstenir de prendre part à toute cérémonie publique jusqu'au dimanche 17/06/2012" en raison de la période électorale actuelle.

Rappelons que la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 est moins restrictive et permet à tout fonctionnaire, en tant que citoyen, de participer en dehors du service, aux élections et à la campagne qui les précède ; tout en respectant bien sûr le droit de réserve "classique" s'imposant à tout agent public. Quoi qu'il en soit, le 1er mai prochain, jour de la fête des travailleurs nous descendrons tous dans la rue pour porter haut et fort nos revendications, n'en déplaise à notre hiérarchie !

Le bateau glisse !

En ce centenaire de l'anniversaire du naufrage du Titanic osons un parallèle avec un autre "bateau" que nous connaissons bien : le centre des finances publiques de Brive. Alors que le premier perdait ses passagers dans une position proche de la verticale, le nôtre provoque la chute des siens alors qu'il est toujours à l'horizontale et bien ancré sur la terre ferme ! Un incident s'est produit la semaine dernière avec la chute d'une collègue sur les caillebotis longeant le mur intérieur du patio. Incident suffisamment sérieux pour nécessiter l'intervention des secours. La dangerosité de ces caillebotis rendus glissants par la pluie, a plusieurs fois été relevée dans le cahier du CHS (et évoquée en séance par les représentants du personnel) mais aucune action curative n'a été entreprise jusqu'à présent. Une action rapide de notre direction écartant ce danger sera sans doute entreprise. Fallait-il une victime pour agir ?